



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Service de la santé publique SSP

Offre pour la liste hospitalière 2015

Soins palliatifs

nom de l'hôpital

a renvoyer jusqu'au dimanche 31 août 2014

adresse

Service de la santé publique
route des Cliniques 17
Case postale
1701 Fribourg

E-Mail:

magdalena.wickimartin@fr.ch

en cas de questions, veuillez vous adresser par téléphone au
026 305 29 13

Table des matières

- | | |
|-----|--|
| 1 | <u>Informations concernant l'appel d'offre</u> |
| 2 | <u>Planification hospitalière 2015</u> |
| 3 | <u>Informations générales</u> |
| 4 | <u>Exigences générales</u> |
| 4.1 | <u>Exigences générales et statistique d'activité</u> |
| 4.2 | <u>Exigences générales en matière de qualité</u> |
| 4.3 | <u>Exigences générales en matière d'économie</u> |
| 5 | <u>Exigences spécifiques pour les soins palliatifs</u> |
| 7 | <u>Déclaration sur l'honneur</u> |

1 Informations concernant l'appel d'offre

Madame, Monsieur,

Vous recevez ici les documents concernant l'appel d'offre pour l'attribution des mandats de prestations dans le cadre de la liste hospitalière 2015.

Si vous souhaitez imprimer le fichier dans sa globalité (pour un premier aperçu), vous pouvez le faire en cliquant sur la macro "Ausdruck ganze Datei".

Ci-après, nous vous expliquons la structure du dossier. Pour une meilleure compréhension nous avons choisi les couleurs suivantes:

Les onglets **gris** contiennent des informations (onglets 1 et 2.1 et 2.2).

Les onglets **bleu clair** doivent être remplis avec des informations générales concernant votre établissement (onglet 3). De plus y sont exposées les exigences générales (onglets 4.1-4.3)

Si vous ne pouvez pas remplir ces exigences générales à partir de 2015, nous vous prions de prendre contact avec nous.

Les onglets **bleu** contiennent les questions concernant les exigences spécifiques (onglets 5); ils doivent également être remplis. **En remplissant cet onglet et en nous renvoyant le dossier, vous postulez pour un mandat de prestations en soins palliatifs.**

Veuillez répondre aux questions, dans les cases jaunes ; les autres cases sont protégées. **Une case vide sera interprétée comme une réponse négative.**

Le dossier doit être rempli de manière véridique. Nous nous réservons le droit de demander des documents complémentaires attestant vos informations ou de faire des vérifications in situ. De plus, certaines de vos informations peuvent être utilisées pour le rapport de planification hospitalière qui va être publié en même temps que la liste hospitalière 2015.

Pour conclure, nous vous rendons attentif au fait qu'un mandat de prestations oblige de fournir toutes les prestations contenues dans le mandat, en tout temps et pour tous les patients. Cela signifie, que vous devez disposer en tout temps du personnel qualifié et de l'infrastructure médico-technique permettant d'offrir toutes les prestations définies dans le mandat de prestations. Une limitation des prestations au sein d'un groupe de prestations n'est pas autorisée. Ainsi nous vous demandons de postuler uniquement pour les prestations que vous pouvez offrir de façon pérenne.

Soumission du dossier

Le dossier est à renvoyer jusqu'au dimanche **31 août 2014** au Service de la santé publique.

Vous devez envoyer votre dossier, y compris les documents complémentaires demandés, sous forme électronique,

soit par e-mail (magdalena.wickimartin@fr.ch)

soit sur un support de données électroniques, par courrier postal.

De plus, une fois le fichier entièrement rempli, vous devez imprimer les onglets bleus (3, 4.1-4.3, 5), les signer en bas à droite, et renvoyer l'ensemble avec la déclaration sur l'honneur (onglet 7) signée par la personne autorisée au Service de la santé publique (cf. adresse sur la première page).

Pour vous faciliter la procédure, vous trouverez sur l'onglet 7 une macro vous permettant d'imprimer les pages qui sont à nous retourner.

Assurez-vous que la version électronique est identique à la version imprimée.

En cas de questions, veuillez vous adresser par téléphone au 026 305 29 13

2 Planification hospitalière 2015

Vous trouverez les documents suivants sur le site du Service de la santé publique (www.fr.ch/ssp)

- Document explicatif concernant l'appel d'offre
- Rapport définitif d'évaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière 2015

3. Informations générales

Nom et adresse de l'établissement

Forme juridique

Nom, adresse e-mail et numéro de téléphone de la personne de référence en cas de questions complémentaires.

Êtes-vous déjà répertorié sur une liste hospitalière d'un autre canton? Si oui, sur la liste hospitalière de quel canton? Et pour quelles prestations?

Avez-vous l'intention de postuler sur une liste hospitalière d'un autre canton? Si oui, sur la liste hospitalière de quel canton? Et pour quelles prestations?

Existe-t-il des conventions ou contrats spécifiques avec d'autres cantons ou d'autres établissements sanitaires?
Si oui, lesquels?

4.1 Exigences générales et statistique d'activité

Pour pouvoir figurer sur la liste hospitalière cantonale, certaines exigences générales doivent être remplies.

Loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance

Êtes-vous d'accord de respecter les dispositions en matière de financement conformément à la Loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance, notamment l'article 3 alinéa 1?

Ja/Nein?

Obligation d'admission selon l'article 41a alinéa 1 LAMal

Pouvez-vous garantir la prise en charge de tous les assurés LAMal résidant dans le canton de Fribourg, indépendamment de leur statut d'assurance, dans la limite de votre mandat de prestations et de vos capacités.

Ja/Nein?

Informations concernant le personnel et les places de formation

Personnel 2013 (sans places de formation)	EPT Total (moyenne annuelle)
Médecins	
Personnel soignant	
Personnel médico-technique	
Personnel médico-thérapeutique	
Services sociaux	
Personnel administratif	
Personnel de maison et de cuisine	
Service logistiques et techniques	
TOTAL	

Formation des professions de la santé	Places de formation en 2013	Nombre de semaines de stage 2013
Assistant/e en soins et santé communautaire CFC (ASSC)		
Assistant/e socio-éducatif/ve CFC (ASE)		
Infirmier/ère Ecole supérieure ES / Haute école supérieure HES		
Laborantin/e médical/e, Technicien/-ne analyse biomédicale ES		
Assistant/e technique en radiologie médicale, Technicien/ne en radiologie médicale ES		
Assistant/e technique spécialisé/e en salle d'opération, Technicien/ne en salle d'opération ES		
Sage-femme / accoucheur HES		
Physiothérapeute HES		
Ergothérapeute HES		
Autres		
TOTAL		

Médecins en formation selon article 7 de l'OCP en 2013	EPT (moyenne annuelle)
Formation de base jusqu'à l'obtention du diplôme fédéral (médecins stagiaires)	
Formation postgrade jusqu'à l'obtention du titre postgrade fédéral (médecins assistants)	

Statistique d'activités

Activité stationnaire 2013	Total	LAMal FR	LAMal autres	LAA/AI/AM & auto-payeurs
Nombre de sorties selon statistique médicale				
Nombre de journées y compris jour de sortie et journées de congé				
Nombre de journées selon définition OFS (sans jour de sortie et journées de congé)				
Indice de casemix version 2.0 SwissDRG				

Activité ambulatoire 2013	Total	LAMal FR	LAMal autres	LAA/AI/AM & auto-payeurs
Nombre de points TARMED réalisés				

4.2 Exigences générales en matière de qualité

Introduction

La planification hospitalière cantonale doit se baser entre autre sur la qualité des prestations fournies par les établissements. L'article 58b alinéa 5 lettre b OAMal oblige les cantons, lors de l'examen de la qualité, à prendre notamment en considération la justification de la qualité nécessaire. En outre, le Conseil fédéral n'a jusqu'à présent pas défini de critères ou données qui permettraient une comparaison entre établissements en matière de qualité.

Il est de la responsabilité des établissements de garantir la qualité de leurs prestations. Les critères suivants sont à remplir par tous les établissements répertoriés, peu importe l'étendue de leur futur mandat de prestations. Ces critères représentent donc un standard minimal.

Par conséquent, les établissements sont tenus de compléter les exigences formulées ci-après par la Direction de la santé et des affaires sociales par des mesures d'assurance de qualité spécifiques à leur organisation et aux prestations qu'ils fournissent.

La Direction se réserve le droit de demander, par l'intermédiaire de ses services, des documents complémentaires attestant l'accomplissement de l'une ou l'autre exigence générale en matière de qualité.

1 Vous avez un concept d'assurance qualité conformément à l'art. 77 OAMal

oui/non

Selon art. 77 OAMal, les fournisseurs de prestations ou leurs organisations doivent élaborer des conceptions et des programmes en matière d'exigences de la qualité des prestations et de promotion de la qualité. Les modalités d'exécution (contrôle de l'observation, conséquences de l'inobservation, financement) sont réglées dans les conventions tarifaires ou dans des conventions particulières relatives à la garantie de la qualité conclues avec les assureurs ou les organisations d'assureurs.

Vous possédez un concept écrit d'assurance qualité et pouvez le présenter à la demande de la Direction de la santé et des affaires sociales. Vos objectifs de qualité comprennent des indications sur la qualité de structure, la qualité des processus et la qualité des résultats. Il renseigne sur la manière dont le contrôle de qualité se fait, ainsi que sur l'adaptation et la modification du concept d'assurance qualité suite à ces contrôles.

2 Vous disposez d'un responsable qualité

oui/non

Un/-une responsable de qualité est désigné/-e par l'établissement et ses tâches sont décrites dans un cahier de charge.

3 Vous avez un concept d'urgence

oui/non

L'hôpital dispose d'un concept écrit d'intervention en cas d'urgence qui règle notamment la collaboration avec un hôpital de soins aigus. Le concept est adapté régulièrement (minimum tous les deux ans). Tous les collaborateurs ont connaissance de ce concept.

4 Vous participer régulièrement aux mesures de qualité établies (de préférence ANQ)

oui/non

Dans le cadre du contrat national qualité de l'ANQ, les hôpitaux participent à des mesures de qualité définies pour les soins somatiques aigus, la réadaptation et la psychiatrie. De manière générale, vous transmettez annuellement les résultats des mesures qualité dans un rapport adressé à la Direction de la santé et des affaires sociales et vous collaborez à leur analyse. Ce rapport tient compte des recommandations de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM, « Relevé, analyse et publication de données concernant la qualité des traitements médicaux »).

5 Dans votre établissement un Critical Incident Reporting System (CIRS), interdisciplinaire et interprofessionnel, est introduit pour tout l'établissement.

oui/non

Le but de ce système de déclaration des incidents est de donner aux employés la possibilité de signaler, dans un environnement protégé qui respecte la confidentialité ou l'anonymat, des incidents critiques dans leur environnement de travail respectif. Tous les employés sont formés en ce qui concerne le CIRS (au moins informés) et ont accès au CIRS. Les messages d'entrée du CIRS sont analysés, le potentiel d'amélioration est présenté, la direction de l'hôpital reçoit l'information de façon anonyme et les changements nécessaires sont mis en œuvre.

6 Vous avez des protocoles de sortie et de transfert des patients

oui/non

L'objectif des protocoles de sortie et/ou de transfert des patients est de systématiser ces processus et d'assurer la continuité des soins aux patients en institution ou en ambulatoire sans frontières institutionnelles. Ces protocoles ont été élaborés en collaboration avec les acteurs principaux, soit l'AFAS, l'AFIPA et les médecins en cabinet privé.

Ces documents sont à fournir!

7 Les médecins, infirmiers/-ères et thérapeutes de votre établissement participent au moins une fois tous les deux ans à des exercices de réanimation.

oui/non

La formation continue en réanimation permet au personnel de réagir de manière adéquate dans les situations d'urgence vitale.

Le personnel reçoit dans le cadre de la journée d'accueil une formation de réanimation (théorique et pratique).

L'information sur l'organisation et le fonctionnement du système d'alerte lors d'une réanimation fait partie intégrante de cette formation.

La participation aux exercices de réanimation est notée dans un procès-verbal.

8 Vous avez pris au minimum les précautions suivantes en ce qui concerne l'hygiène hospitalière et l'infectiologie

oui/non

- Une commission interdisciplinaire liée à l'hygiène hospitalière est établie (des procès-verbaux des séances existent et les conclusions et les mesures concrètes proposées sont transmises à la direction de l'hôpital)

- Un concept d'hygiène hospitalière écrit existe.

- Un concept écrit sur l'usage des antibiotiques, notamment à titre préventif, existe.

- La surveillance des infections nosocomiales et des développements des résistances aux antibiotiques est en place

- Les collaborateurs sont formés pour la mise en œuvre du concept d'hygiène hospitalière'

9 Les patients de votre établissement sont informés

oui/non

L'établissement met à disposition des patients toutes les informations relatives à leur prise en charge pendant l'hospitalisation ainsi que les suites de traitement, en particulier lors de la sortie.

10 Votre établissement publie le rapport qualité selon le modèle H+ Les Hôpitaux de Suisse

oui/non

H+ Les Hôpitaux de Suisse met chaque année un modèle de rapport sur la qualité à disposition. Par la publication de ce rapport en format standard, la lisibilité et la transparence quant à certains indicateurs de qualité est assurée.

Deux exemplaires du rapport sont remis à la Direction de la santé et des affaires sociales.

Si vous ne remplissez pas encore toutes les exigences aujourd'hui, comment pensez-vous les atteindre pour 2015?

Saisissez votre texte ici

4.3 Exigences générales en matière d'économicité

Introduction

La planification hospitalière cantonale doit se baser entre autre sur l'économicité des prestations fournies par les établissements. L'article 58b alinéa 5 lettre a OAMal oblige les cantons, lors de l'examen de l'économicité, à prendre notamment en considération l'efficience de la fourniture de prestations. En outre, le Conseil fédéral n'a jusqu'à présent pas défini de critères ou données qui permettraient une comparaison en matière d'économicité entre établissements.

Par conséquent, la Direction de la santé et des affaires sociales a formulé des exigences en matière d'économicité que les établissements souhaitant obtenir un mandat de prestation à partir de 2015 doivent remplir. Pour contrôler le respect de ces exigences, plusieurs documents doivent être mis à disposition du Service de la santé publique. Ces même documents peuvent être redemandés dans le cadre des mandats de prestations.

Les documents à fournir sont énumérés dans les champs jaunes.

L'établissement fournit des garanties suffisantes en termes de pérennité et de solvabilité .

Les montants des litiges en cours non comptabilisés

Couverture responsabilité civile des cas

L'établissement respecte les principes comptables reconnus par le canton.

Informations sur les spécificités du plan comptable propre à l'établissement par rapport au plan comptable H+ (indiquer les différences de libellé, regroupements de comptes etc.)

Calcul du montant figurant au fonds d'investissements au 31.12.2012 et au 31.12.2013

L'établissement fournit annuellement sa situation financière au Service de la santé publique.

Bilan et comptes 2013 audités & rapport annuel 2013

L'établissement démontre annuellement l'économicité de ses prestations.

Statistique d'activité : nombre de journées en 2013 en soins palliatifs

Comptabilité analytique 2013 (ITAR-K), y compris détails et explications de la passerelle d'ajustement et les centres de charge distincts pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations

L'établissement fournit annuellement le budget d'investissements.

Budget d'investissements 2015 (investissements supérieurs à 250'000 CHF)

L'établissement facture dans un délai permettant de garantir un fonds de roulement.

Délai de facturation moyen sur l'année 2013

L'établissement transmet l'évolution de ses coûts de prestations LAMal sur les 5 dernières années et les prévisions pour les 5 prochaines années.

Coûts par journée et par cas (charges totales LAMal stationnaire / Nombre de prestations stationnaires LAMal) durant les 5 dernières années (2009-2013) pour les prestations en soins palliatifs.

Prévision des coûts par journée et par cas (charges totales LAMal stationnaires / Nombre de prestations stationnaires LAMal) durant les 5 prochaines années (2014-2018) pour les prestations en soins palliatifs.

L'établissement respecte les dispositions de la législation sur les marchés publics pour l'adjudication de fournitures, de services et de constructions

Si vous ne remplissez pas encore toutes les exigences aujourd'hui, comment pensez-vous les atteindre pour 2015?

Saisissez votre texte ici

5 Exigences spécifiques pour les soins palliatifs

Exigences	Description des exigences	Remplissez-vous déjà aujourd'hui ces exigences?	Allez-vous remplir ces exigences en 2015?	Documents à fournir
Equipe pluridisciplinaire	Le personnel médico-soignant doit être composé de médecins cadres, de psychologues, de masseurs médicaux, d'un diététicien et de personnel soignant. Un assistant social est intégré dans l'équipe pluridisciplinaire (engagé ou consultant).			Statistiques du personnel médico-soignant avec les qualifications
Directeur médical ou Médecin-chef	La responsabilité du centre de compétence est assumée par un médecin spécialiste avec formation en soins palliatifs spécialisés. Une réglementation adéquate de la représentation est garantie.			Nom et prénom du directeur médical / médecin-chef
Médecins cadres	Les médecins cadres disposent d'un diplôme FMH en médecine interne avec une formation complémentaire en soins palliatifs.			Nombre de médecins, EPT, noms des médecins et spécialisations, à préciser si médecin employé de l'établissement ou agréé
Personnel médico-soignant	Le personnel médico-soignant doit être titulaire d'un diplôme d'une école reconnu par les articles 49 et 50a de l'OAMal. Les psychologues doivent attester de qualifications supplémentaires en techniques de relaxation. Les infirmiers chefs disposent d'une formation continue en management. Au moins 50% du personnel infirmier diplômé doit avoir au moins deux années d'expérience post-diplôme et des connaissances spécialisées dans le domaine des soins palliatifs. Le personnel soignant doit être disponible 365 jours par an et 24h/24.			Statistiques du personnel ayant suivi une formation continue spécialisée
Autres services	Service social			
	Assistance spirituelle			
	Conseils en diététique			
	Cuisinier/-ière en diététique			
Service de garde/ piquets Interventions urgentes	Service de garde : - Le médecin de garde doit être disponible dans les 5 minutes. - En cas de nécessité médicale, le médecin cadre de piquet doit être disponible dans les 30 minutes.			
	Service de piquet : - 7-17 heures en semaine (au moins un médecin spécialiste est sur place) - 17-7 heures et les weekends (En cas de nécessité médicale, le médecin spécialiste doit être disponible dans les 6 heures.)			
Structure	Une unité organisationnelle avec sa propre structure de direction et ses propres locaux pour les patientes et les patients qui nécessitent des soins palliatifs, avec atmosphère et possibilités d'hébergement appropriées pour les proches.			
Installations techniques	Dans les chambres des patients : - Raccordement mural d'oxygène - Vide d'air / aspiration			
	Dans l'unité : - Pompe antalgique - Perfuseurs, pousse-seringues - Matelas anti-décubitus spéciaux			
Offres médico-techniques et diagnostics	Diagnostic médical : - Diagnostic de routine (par ex. CIF) selon les normes du traitement spécifique			
	Laboratoires : - Laboratoire de routine (7-17heures en semaine) et d'urgences (17-7heures et les weekends) - Laboratoire spécialisé (en interne ou en coopération)			
	Autres diagnostics fonctionnels : - Mesure de la tension artérielle (en interne ou en coopération)			
Offres thérapeutiques	Réseau externe avec d'autres institutions, les prestataires ambulatoires et les proches.			
	Concept d'exploitation dans lequel est défini comment, dans une situation palliative, la meilleure qualité de vie possible des patients et patientes est garantie et leur dignité et leur intégrité sont respectées. Le concept donne des informations sur l'offre de prestations, les groupes de patients cibles et l'infrastructure et les processus nécessaires pour remplir le mandat.			
	Thérapie de la douleur : - Traitement pluridisciplinaire de la douleur			
	Psychologie clinique : - Conseil et intervention en cas de crise - Techniques de relaxation Conseils sociaux : - Conseils au niveau financier, social, du logement et des assurances - Mise en relation avec des groupes d'entraide			

7 Déclaration sur l'honneur

Le formulaire pour répondre à l'appel d'offre accompagné des documents demandés et dûment remplis ne constitue pas une garantie d'inscription sur la liste hospitalière, mais permet de définir le contenu des mandats de prestations. En effet, il s'agit d'une postulation pour prétendre à une inscription sur la liste hospitalière pour un mandat de prestations déterminé ainsi que d'une indication pour le Service de la santé publique quant aux types de prestations que l'établissement souhaiterait fournir à partir de 2015. Afin d'assurer la couverture des besoins et d'avoir une organisation optimale de l'offre, le Service de la santé publique élaborera un projet de liste hospitalière et s'entretiendra avec les fournisseurs de prestations dans le cadre de l'élaboration des mandats de prestations 2015. L'attribution des mandats de prestations dans le cadre de la planification hospitalière relève du Conseil d'Etat.

Nous tenons à vous rappeler que l'établissement est tenu de fournir aux patients toutes les prestations énumérées dans son mandat de prestations.

Par la présente, la(les) personne(s) autorisée(s) à signer au nom du fournisseur de prestations confirme(nt) que la postulation de l'établissement est complète et que les informations y relatives sont véridiques

Nom et fonction des personnes autorisées à signer

Date:

Signature:

Personne autorisée à signer	Personne autorisée à signer	Personne autorisée à signer

Soumission du dossier

Les dossiers sont à renvoyer jusqu'au dimanche 31 août 2014 au Service de la santé publique.

Vous devrez nous envoyer votre dossier sous forme électronique, soit par e-mail (ssp@fr.ch), soit sur un support de données électroniques, par courrier postal.

De plus, vous devrez, une fois le fichier entièrement rempli, imprimer les onglets bleu (3, 4.1-4.3, 5), signer en bas à droite, et renvoyer l'ensemble avec la déclaration (onglet 7) signée par la personne autorisée au Service de la santé publique (cf. adresse sur la première page).

Assurez-vous que la version électronique soit identique à la version imprimée.